



Avril 2014

Cahier revendicatif du CHSCT-M

FORCE OUVRIÈRE exige au titre de la prévention des risques :

- ◆ L'élaboration d'un véritable plan d'action pour instaurer de meilleures conditions de travail dans tous les services. A titre d'exemple, l'intégration des dispositions réglementaires de la Fonction publique dans le cadre de l'ARTT.
- ◆ L'évaluation de l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur les conditions de travail.
- ◆ La mise en place d'un CHSCT auprès du SGG, compétent pour l'ensemble des agents affectés en DDI.
- ◆ La formation de l'ensemble du personnel à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail.
- ◆ Des moyens nécessaires à la mise en place d'une politique ambitieuse en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail dans l'ensemble des services du ministère, notamment par une ligne budgétaire dédiée à l'activité des CHSCT à l'image de ce qui se fait dans d'autres ministères.
- ◆ Les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action national de prévention des RPS ainsi que l'arrêt des politiques de suppressions de poste et des missions du service public créatrices de RPS.
- ◆ L'actualisation du guide sur les maladies professionnelles au regard des modifications réglementaires récentes, et sa diffusion dans les services sous forme de fiches synthétiques
- ◆ FORCE OUVRIÈRE exige un engagement écrit des Ministres à revoir le décret amiante pour aboutir à la prise en compte de l'ensemble des situations. Tous les agents exposés doivent être pris en charge.

C'est pourquoi FORCE OUVRIÈRE demande une liste exhaustive de tous les corps non recensés, dont les agents ont été exposés au risque amiante dans le cadre de l'exécution de leurs missions, par exemple en logistique immobilière, et un état des lieux dans les services pour connaître comment le risque est pris en compte :

- réalisation d'une étude sur la santé des populations exposées.
- suivi médical particulier mis en œuvre pour les agents exposés.
- dispositions autres particulières mises en œuvre (dispositifs de protection, régime indemnitaire, prise en compte dans la durée de carrière).
- ❖ Un état des lieux des conditions de travail des agents dit « Berkani » (horaires décalés, multiplicité des trajets domicile travail, travail isolé, évaluation de la pénibilité des missions) et une étude sur l'état de santé de ces agents, les arrêts de travail et les pathologies constatées comparativement aux autres agents des services.
- ❖ Le recrutement immédiat de médecins de prévention. FORCE OUVRIERE refuse une orientation vers la médecine de santé au travail au détriment de la prévention et revendique une médecine de prévention digne de ce nom. De même, nous exigeons le respect du tiers temps qui permet aux médecins de faire de la prévention et son extension aux médecins généralistes en contrat avec l'administration. Nous refusons tout recul en la matière.
- ❖ Une étude sur les espaces de travail dans les services ministériels, après plusieurs années de mise en œuvre de la Politique Immobilière de l'Etat : surface par poste de travail, espaces collectifs, salles de réunion, etc..
- ❖ une politique cohérente de lutte contre toutes les discriminations, au-delà des bonnes intentions manifestées par exemple dans le cadre de la politique en faveur de l'égalité professionnelle hommes-femmes
- ❖ Un diagnostic de l'expérimentation du télétravail menée dans certains services, au regard de l'impact sur les conditions de travail et sur l'hygiène et la sécurité des agents.

FORCE OUVRIÈRE exige pour le fonctionnement du CHSCT Ministériel :

- ❖ Une instruction nationale concertée simplifiant et clarifiant le recours à l'expertise agréée à l'ensemble des services, car trop de problèmes de sémantique et de refus par les chefs de service sont constatés à ce sujet.
- ❖ La diffusion aux membres du CHSCT, de toutes les conclusions d'enquêtes diligentées à la suite de suicide constaté sur le lieu de travail. En ce sens, nous vous demandons les conclusions de l'enquête de l'IPCSR du Pas-de-Calais ainsi que celui de l'agent de l'IFSTTAR. Et nous sommes toujours dans l'attente des conclusions d'enquête effectuée au service de navigation de la Seine.
- ❖ Remontée au CHSCT-M d'un rapport annuel quantitatif et qualitatif de l'activité et du suivi des actions de chaque CHSCT élaboré par chaque service et validé par les secrétaires de CHSCT, notamment pour les établissements publics permettant au CHSCT-M d'émettre des recommandations.
- ❖ Un bilan exhaustif des accidents de travail et des arrêts (types de pathologies rencontrées), et la mise en évidence du nombre d'agents considérés comme tenant leur poste mais en fait sous-employés car soumis à des restrictions médicales sans pour autant être reconnus TH ou victimes de maladies professionnelles.

- ◆ Concernant les temps de travail et de repos, un bilan annuel du respect des garanties minimales pour les agents, y compris dans l'éventualité de l'application d'un forfait cadre en identifiant précisément cette population d'agents (dépassements, écrêtements, horaires extrêmes et moyens ...) permettant au CHSCTM d'émettre des recommandations.
- ◆ Une meilleure articulation entre le CHSCT-M et le CT-M : ces instances doivent travailler ensemble et non pas chacun seul dans leur coin. Le CHSCT-M doit rendre compte de ses travaux au CT-M et celui-ci doit pouvoir solliciter le CHSCT-M sur certains dossiers.

FORCE OUVRIÈRE exige :

- ◆ Le maintien du régime indemnitaire des agents devenus inaptes suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- ◆ Une politique ambitieuse en matière de recrutement et d'accueil des personnels en situation de handicap (formalisation d'une procédure d'accueil des travailleurs handicapés dans les services).
- ◆ L'obtention de la bonification du service actif pour l'ensemble des corps exerçant des missions reconnues comme «pénibles» par le groupe de travail «pénibilité».

FORCE OUVRIÈRE exige, dans le cadre de l'évolution des textes existant en la matière :

- Le recours à l'expertise agréée acceptée uniquement du fait du vote des représentants du personnel.
- La réalisation des enquêtes accidents par les seules organisations syndicales, indépendamment de l'administration.
- La faute inexcusable de l'employeur pour les agents victimes d'accidents de service applicable dans le droit privé doit également s'appliquer aux agents publics, cette discrimination est inacceptable. Tout accident survenu sur le lieu de travail doit être systématiquement considéré comme accident de service.
- La mise en place du délit d'entrave au sein du CHSCT.
- Des droits et moyens spécifiques pour l'ensemble des membres du CHSCT.
 - La libre circulation des membres au sein du service avec un temps de décharge leur permettant de remplir les missions qui leurs sont dévolues.
 - Moyens matériels et de communication, bureaux et véhicules de service afin de pouvoir exercer leurs missions.
 - Faciliter l'accès à l'information des membres du CHSCT.
- La formation des représentants du personnel au CHSCT dispensée librement par l'organisation syndicale, et sa prise en charge financière par l'administration.